

Cotisation minimum de CFE : où la payer ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 03/09/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 03/09/2019

Sources :

- [Arrêt du Conseil d'Etat du 10 juillet 2019, n° 413946](#)

Par principe, toute entreprise est redevable d'une cotisation foncière des entreprises calculée sur une base minimum, au lieu de son principal établissement. Mais ce lieu correspond-il automatiquement au siège social ? Pas nécessairement...

CFE : principal établissement = lieu d'exercice de l'activité à titre principal

Une société, qui a pour activité le commerce de gros d'appareils sanitaires et de produits de décoration, a été soumise à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur la commune où est situé son siège social. Siège social situé à la même adresse que celui de la société mère du groupe auquel elle est rattachée.

Or, elle a aussi régulièrement payé la CFE dans les 4 communes où sont situés les établissements opérationnels dans lesquels elle exerce son activité de commerce de gros. Elle considère donc qu'elle n'a pas à payer la CFE au lieu de son siège social.

Saisi du litige, le juge de l'impôt rappelle que tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur principal établissement. Et par « principal établissement », il faut entendre celui des établissements dont l'entreprise dispose pour l'exercice de son activité professionnelle dans lequel il réalise son activité à titre principal.

La question qui se pose ici est donc de rechercher si, parmi les établissements dont dispose l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle, les locaux de son siège social sont ceux dans lesquels son activité s'exerçait à titre principal. Ce qui nécessitera de rejurer cette affaire pour obtenir la réponse...

En clair, il faut retenir la règle suivante : le principal établissement est celui dans lequel vous exercez votre activité à titre principal, qui n'est pas nécessairement celui où est situé le siège social.

Même si vous ne disposez pas de local professionnel pour exercer votre activité, vous devez payer un montant minimum de cotisation foncière des entreprises. Comment est calculé ce montant minimum ? Qui en sera effectivement redevable ? Est-il possible d'y échapper ?

[Cotisation foncière des entreprises : un minimum à payer](#)